

Référence : C.N.366.2016.TREATIES-XIV.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES
INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS, DES PRODUCTEURS DE
PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION
ROME, 26 OCTOBRE 1961

FINLANDE: RETRAIT DE NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 avril 2016 conformément à l'article 18 de la Convention qui se lit comme suit :

« Tout État qui a fait l'une des déclarations prévues à l'article 5, paragraphe 3, à l'article 6, paragraphe 2, à l'article 16, paragraphe 1 ou à l'article 17 peut, par une nouvelle notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en réduire la portée ou la retirer. »

(Original : anglais)

ATTENDU QUE l'instrument de ratification de la Convention internationale sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, fait à Rome le 26 octobre 1961, a été déposé par la République de Finlande auprès du Secrétaire général des Nations Unies le 21 octobre 1983;

ATTENDU QUE l'instrument de ratification notifiait, entre autres, que la Finlande appliquerait aux fins de l'Article 5 le seul critère de la fixation et, aux fins du paragraphe 1 a) iv) de l'Article 16, le critère de la fixation au lieu de celui de la nationalité;

¹ Voir les notifications dépositaires C.N.233.1983.TREATIES-3 du 4 août 1983 (Ratification par la Finlande), C.N.87.1994.TREATIES-2 du 30 juin 1994 (Retrait partiel de réserves et modification d'une réserve formulée par la Finlande lors de la ratification) et C.N.368.2016.TREATIES-XIV-3 du 28 avril 2016 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

EN CONSÉQUENCE le Gouvernement de la République de Finlande retire ladite notification conformément à l'Article 18 de la Convention...

29 April 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.